

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 21 Juillet à 19 h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Briennon
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 13 juillet 2022

Présents: M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M. LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCASSE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. VIODRIN Jérôme, M. LE PAGE Clément, Mme CALLEN Marie Christine, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne-Sophie

Pouvoirs : M. HERTZOG Etienne à M. BERTHELIER Bruno, M. LE PAGE Clément à Mme LEBLANC Florence, M. MOULIN Bernard à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, Mme PONCET Sylvie à M. VALORGE René, Mme URBAIN Sandrine à M. LACROIX Jérémie, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel,

Election d'un secrétaire de séance : M. PALLUET Dominique, (Sevelinges)

N°2022/N°129

OBJET : CONVENTION AVEC LE SYMISOA, VILLE DE CHARLIEU, SIEL POUR LES TRAVAUX SUR LA DIGUE DU BEZO

M le Président rappelle que la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2018 par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015.

Le SYMISOA exerce la compétence GEMAPI pour le compte de Charlieu Belmont Communauté dans le cadre d'un transfert de compétences.

Dans ce cadre, le SYMISOA porte un projet de mise en recul de la digue du Bézo à Charlieu, accompagnée de la renaturation du cours d'eau longeant la digue et de la création d'un cheminement piéton autour du site.

La commune de Charlieu est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par les travaux. Par ailleurs, une canalisation d'eau potable propriété de la commune, une ligne électrique ainsi qu'un réseau fibre optique, sont présents sur le site des travaux.

La mise en recul de la digue et la renaturation du Bézo nécessitent au préalable le déplacement de la canalisation d'eau potable, ainsi que l'enfouissement de la ligne électrique et du réseau de fibre optique.

Une convention est prévue afin de fiabiliser les modalités pratiques juridiques et financières autour de ce projet : par cette convention Charlieu Belmont Communauté accepte que le SYMISOA réalise dans le cadre de sa compétence GEMAPI, les travaux de mise en recul de la digue, de renaturation du Bézo, de création du cheminement piéton, ainsi que les travaux préalables sur les réseaux d'eau, d'électricité et de fibre optique.

Les travaux consistent à supprimer la digue existante, à la remplacer par une nouvelle digue en terre située plus proche des habitations, restaurer écologiquement le Bézo par reméandrage et plantations, et à créer un cheminement piéton pour mettre en valeur le site et servir de support de sensibilisation.

Les interventions prévues comportent divers travaux, avec une prise en charge résiduelle variable :

	Estimatif €HT (MOE + travaux)	Auto-financement après subvention
Déplacement du réseau AEP	83 000	Mairie de Charlieu
Déplacement des réseaux secs	189 500	Charlieu Belmont Communauté
Construction nouvelle digue	406 000	Charlieu Belmont Communauté
Renaturation du Bézo	733 000	Charlieu Belmont Communauté
Cheminement pédagogique	144 000	Mairie de Charlieu
TOTAL	1 555 500	

Plan de financement prévisionnel y compris dossiers réglementaires :

	Estimatif (€HT)			FPRMA			Ade			Leader			Autofinancement
	TRAVAUX	MOE	TOTAL	Taux	Eligible	Montant	Taux	Eligible	Montant	Taux	Eligible	Montant	montant
Dossiers réglementaires		47 350 €	47 350 €	0%	0,00 €	0 €	40%	47 350 €	18 940 €	0%	0 €	0 €	28 410 €
Dévolement AEP	77 300 €	5 750 €	83 050 €	40%	77 300,00 €	30 920 €	40%	83 050 €	33 220 €	0%	0 €	0 €	18 910 €
Dévolement réseaux secs	183 784 €	5 750 €	189 534 €	40%	183 784,16 €	73 514 €	40%	189 534 €	75 814 €	0%	0 €	0 €	40 207 €
Digue	369 520 €	36 602 €	406 122 €	40%	395 057,31 €	158 023 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	248 160 €
Renaturation	695 184 €	38 096 €	733 281 €	40%	721 763,75 €	288 705 €	40%	733 281 €	293 312 €	0%	0 €	0 €	151 263 €
Cheminement	144 011 €	0 €	144 011 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	64%	120 000 €	76 800 €	67 211 €
TOTAL	1 469 759 €	133 540 €	1 603 348 €		1 377 905 €	551 162 €		1 053 215 €	421 286 €		76 800 €	76 800 €	554 100 €

Concernant le versement de la participation financière de Charlieu Belmont Communauté, le SYMISOA émettra les titres de recettes suivants :

- Un titre d'acompte en 2023, à hauteur de 50% de l'autofinancement prévisionnel
- Un titre de recette de solde, après réception des travaux et perception des soldes de subvention (prévu en 2024). Cette participation portera sur les coûts de travaux et de maîtrise d'œuvre en euros hors taxes, ainsi que les éventuels frais liés à leur financement (frais bancaires, intérêts d'emprunt)

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le projet de convention pour la réalisation des travaux de mise en recul de la digue du Bézo, de renaturation du Bézo et de création d'un sentier découverte à Charlieu, entre le SYMISOA, Charlieu Belmont Communauté, la ville de Charlieu et le SIEL
- Retire la délibération 2022-105,
- Autorise M le Président à signer la convention pour confier au SYMISOA les travaux de mise en recul de la digue du Bezo, la renaturation, les travaux sur les réseaux secs nécessaires à ce projet (convention jointe),
- Dit que les dépenses résiduelles seront versées au SYMISOA et imputées au budget principal en section d'investissement.

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune de Sevelingés
M Dominique PALLUET

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

si fait et délibéré, à Briennon
jours, mois et an ci-dessus précisés
signé le Président et le secrétaire de séance.

libération rendue exécutoire par publication sur le site internet de la collectivité à compter du **26 JUIL. 2022**

Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

